



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

**Kermesse du Groupe scolaire
Plan Baroncelli
Du 17 Juin 2022 14 h 00
Au 18 juin 1 h 00**

Arrêté n° 2022/05/97

Le Maire de la Commune de VALERGUES,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants et L 2213-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande de M David FRAYSSINET, Président de l'Amicale Laïque – Association des Parents d'Elèves des écoles de Valergues, 39 rue Jean Lurçat - 34130 VALERGUES,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures afin de favoriser la sécurité des personnes et le bon déroulement de la manifestation « *Kermesse du Groupe Scolaire* », organisée par l'Amicale Laïque – Association des parents d'élèves des écoles de Valergues, qui aura lieu du vendredi 17 juin 14 h 00 au samedi 18 juin 2021 à 1 h 00.

CONSIDERANT que ces manifestations populaires sont un usage constant et reconnu,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la « *Kermesse du groupe scolaire* », des accidents et des encombrements pourraient se produire sur le Plan Marquis de Baroncelli et l'Avenue Charles de Tourtoulon au niveau des écoles, barrières rouges, à Valergues, si la circulation et le stationnement n'y étaient pas règlementés.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : M FRAYSSINET David, Président de l'Amicale Laïque – Association des parents d'élèves des écoles de Valergues, est autorisé à organiser la manifestation « *Kermesse du groupe scolaire* », sur le plan Marquis de Baroncelli, l'avenue Charles de Tourtoulon au niveau des écoles, barrières rouges et la cour de l'école primaire :

- Le VENDREDI 17 JUIN 2022 (entre 14 h 00 et 24 h00).
- Le SAMEDI 18 JUIN 2022 (entre 0 h 00 et 1 h 00).

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits, Plan Marquis de Baroncelli et Avenue Charles de Tourtoulon, barrières rouges, au niveau des écoles du lieu du vendredi 17 juin 14 h 00 au samedi 18 juin 2021 à 1 h 00.

TOUTEFOIS, l'accès des services de secours est conservé.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE DES USAGERS

Les usagers devront se conformer strictement à la nouvelle signalisation mise en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la non observation du présent arrêté. Le présent arrêté est applicable dès l'installation des barrières qui délimite l'occupation du domaine public.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route, tout véhicule en stationnement sur la voie sus-citée à l'article 2 est puni de l'amende prévue pour les contraventions de seconde classe. Lorsque le conducteur ou le titulaire du certificat d'immatriculation est absent ou refuse malgré les injonctions des agents, de faire cesser le stationnement gênant, la mise en fourrière pourra être prescrite dans les conditions prévues au Code de la route.

ARTICLE 5 : M FRAYSSINET David, Président de l'Amicale Laïque – Association des parents d'élèves des écoles de Valergues, veillera à ce que le matériel (tables, chaises, bancs, barrières...) mis à disposition par la Commune soit restitué nettoyé, dans son intégralité et en dans son état initial.

Par ailleurs, il veillera également à ce que le Plan Marquis de Baroncelli et l'Avenue Charles de Tourtoulon soient exempts de débris, salissures et que les déchets occasionnés par la manifestation soient triés, conditionnés et entreposés dans les containers appropriés, présents sur le site, afin de permettre leurs collectes.

ARTICLE 6 : Madame la secrétaire de mairie, Monsieur le Commandant de la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur site et publié sur le site de la Commune

Fait à VALERGUES, le 12 mai 2022

Le Maire, Jean-Louis BOUSCARAIN

**Pour le Maire
par délégation
Le Maire - Adjoint
Gérard LIGORA**